Flash d'informations mars 2010

Association des maires de l'Orne (AMO)

I- MARCHÉS PUBLICS : NOUVEAU SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURE A COMPTER DU 1er MAI 2010

Le Conseil d'Etat sanctionne la limite de 20 000 euros dispensant les marchés publics de procédure. Conséquence, à partir du 1er mai prochain, le seuil redevient celui de 4 000 euros.

II- BROCHURE A.M.F SUR LE STATUT DE L'ÉLU

Régulièrement mise à jour, la brochure de l'Association des Maires de France (version février 2010) est en ligne à l'adresse figurant en pied de page de ce flash. Vous y trouverez notamment tout ce qui a trait aux indemnités de fonction.

III- URBANISME : DESSERTE EN ELECTRICITÉ RÉPONSE DE JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER A MA LETTRE DU 2 JUILLET 2009

Par lettre du 11 mars 2010, il me donne ces précisions :

« D'une manière plus générale et à la demande des collectivités locales, la frontière entre travaux d'extension liés directement ou indirectement à une opération d'urbanisme et travaux de renforcement, qui détermine le montant de la contribution due par la collectivité, a été clarifiée. Le barème dit « simplifié » a été étendu aux raccordements individuels d'une longueur inférieure à 250 mètres du poste de distribution (contre 100 mètres auparavant) et d'une puissance inférieure ou égale à 12 KVA en monophasé et à 250 KVA en triphasé. Ce barème exclut la facturation des opérations de remplacement d'ouvrages existants au même niveau de tension qui seront dorénavant pris en charge financièrement par le distributeur. Ce nouveau barème, qui a été approuvé par la commission de régulation de l'énergie le 7 janvier 2010, entrera en vigueur le 7 avril 2010 »

« Le dispositif proposé sera, bien entendu, revu si le Parlement adopte définitivement l'amendement relatif à la définition d'une opération de raccordement, adopté par le Sénat lors de l'examen en première lecture du projet de loi portant engagement national pour l'environnement. Dans l'attente, ce dispositif est de nature à répondre, dans la quasi-totalité des cas, aux critiques formulées par les collectivités quant au financement des extensions. Il est, par ailleurs, envisagé d'établir le bilan global du dispositif (taux de réfaction, barème simplifié...) fin 2010, à partir des données de la comptabilité analytique mise en place par ERDF, afin d'apprécier ses effets financiers pour les collectivités locales et, le cas échéant, de l'ajuster en fonction de son impact »

IV- DÉTECTEURS DE FUMÉE OBLIGATOIRES

Tous les lieux d'habitation devront être équipés en 2015 mais les caractéristiques techniques, les conditions d'installation, d'entretien et de fonctionnement des détecteurs de fumée sont encore à définir par décret.
L'occupant du logement devra notifier l'installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

V- INTERVENTIONS FACE AUX CHIENS AYANT COMMIS DES FAITS GRAVES

Le 1er février dernier, lors de l'assemblée générale de notre association des maires de l'Orne, M. le Préfet est intervenu, en réponse à la question d'un élu, au sujet de chiens ayant commis des méfaits.
Il rappelait qu'il avait du agir dans l'urgence dans le département en raison de faits graves commis par trois chiens sur des animaux de compagnie.
Il tenait à rappeler aux maires sa volonté très ferme d'appliquer tous les textes en cette matière pour venir à bout de ces situations complexes.
Il recommandait aux élus, n'ayant pas les moyens de faire face à de tels évènements, de ne pas hésiter à se rapprocher de la gendarmerie et des sous-préfets. Il indiquait qu'il n'hésiterait pas à faire usage de son pouvoir de substitution dans les très petites communes rurales si cela s'avérait être la solution la plus appropriée.

Le Président, Alain Lambert.